# Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 octobre 2019

Date de convocation: 9 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de BAINVILLE-SUR-MADON, s'est réuni au lieu ordinaire des séances, après convocation légale, sous la présidence de monsieur Claude GUIDAT, maire.

<u>Présents</u>: D. BATAILLARD, L. GARGAM, C. HERRMANN, D. PIERRE, C. CATAUDELLA, L. PIERRON, P. BRONNER, J. THIRIET, F. CÉZARD B. DUPONT, JM. PERRIN

Absents excusés : C. BOBAN, N. MARCHAL

**Secrétaire de séance**: D. BATAILLARD

**Procuration** : N. MARCHAL a donné procuration à D. BATAILLARD, C. BOBAN à

B. DUPONT.

Le procès verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

#### **N° 2019-27 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DEFENSE INCENDIE**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la défense incendie, une convention de mise à disposition d'un point d'eau incendie (PEI) privé a été proposée à plusieurs propriétaires afin que les points d'eau situés sur leur terrain puissent être utilisés pour assurer la défense extérieure contre l'incendie.

Partie des propriétaires des terrains sur lesquels sont implantés ces PEI ont validé la proposition de convention, savoir :

- o monsieur Gauthier PERRIN pour le P12
- o l'ASL les Coteaux représentée par monsieur Jean-Luc ANTOINE pour les P1 à P4

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- O Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition
- Acte que le contrôle tri-annuel d'un montant de 30 euros par poteau effectué par la Communauté de Communes Moselle et Madon ne sera pas refacturé aux propriétaires suscités.

#### N° 2019-28 COUPE DE BOIS – PROGRAMME 2020

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire et avoir délibéré, le conseil municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020 Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 présenté.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2020 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présenté ci-après
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou de suppression des coupes proposées par l'ONF.
- Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2020

a. vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservés aux particuliers. Les diamètres de futaies à vendre sont fixés comme suit :

essences	Chêne, Hêtre	
Ø Minimum à 1,30m	35	

unité de gestion n° 11, 25p, 33t

Le conseil municipal autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

- b. partage sur pied entre les affouagistes des houppiers des grumes affouagères parcelles n° 11, 25p, 33t et du taillis.
- c. désigne comme garants/bénéficiaires solvables : messieurs Didier BATAILLARD, Daniel PIERRE et Claude GUIDAT
- d. décide de répartir l'affouage par feu
- e. fixe la taxe d'affouage ou le prix du stère à 10 € (dix euros)

## N° 2019-29 CRÉATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu plusieurs courriers d'habitants de la rue jacques Callot pour lui demander de trouver une solution aux nuisances sonores qu'occasionnent les pavés devant la salle des fêtes.

Il informe que dans le cadre de la réfection de la chaussée par le conseil départemental, il a consulté le technicien ingénierie pour l'aider à pallier à cette nuisance. Le technicien a suggéré d'enlever les pavés et de réaliser un plateau ralentisseur en lieu et place des pavés.

Trois devis ont été réalisés.

Le devis retenu (le moins disant) est celui de la société Colas, société qui a réalisé les travaux de voirie. Son montant s'élève à 20 919 euros HT.

Monsieur le maire propose en conséquence aux membres du conseil municipal de mandater l'entreprise Colas pour effectuer ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Accepte le devis de la société Colas pour la création d'un plateau ralentisseur selon les préconisations du Conseil Départemental,

Autorise monsieur le maire à signer le devis correspondant et tous documents y afférent.

#### N° 2019-30 SUBVENTION RESTOS DU CŒUR

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention des restaurants du cœur – Relais du Cœur de Meurthe-et-Moselle.

Vu le rapport moral de l'année 2018-2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de verser la somme de 300 euros à l'association « les restaurants du cœur – relais du cœur de Meurthe-et-Moselle »

#### N° 2019-31 PROJET APPB PLATEAU SAINTE BARBE

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du projet d'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du plateau de Sainte Barbe en cours d'élaboration et initié à la demande de la Communauté de Communes Moselle & Madon suite à l'adoption du plan de gestion du plateau de Sainte Barbe.

### L'APPB considère les rapports suivants :

- 1) L'orientation du Scot sud 54, et l'environnement biodiversité et continuités écologiques, paysage, agriculture, risques d'inondations et ressource en eau du 14 décembre 2013 ;
- 2) L'étude environnementale à un arrêté de protection de biotope et définition du plan de gestion du plateau de Sainte-Barbe » réalisée par Neomys en 2015.

Ces études concluent à la nécessité de mettre en place une zone de protection afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes en prenant en compte la présence d'acteurs économiques sur site.

Les membres du conseil municipal sont favorables à la mise en place du plan de gestion, aux orientations prises en faveur de la conservation paysagère et environnementale du plateau et à la mise en place d'un APPB.

## En revanche, en tenant compte:

- Des enjeux écologiques très variables dégagés par les études faune flore (ADEVAL, NEOMYS) avec notamment la problématique principale qui intéresse le territoire de la commune de Bainville sur Madon à savoir l'incorporation dans le périmètre APPB des zones à enjeux faunistiques et floristiques faibles à moyens;
- Des choix opérés dans la délimitation du tracé APPB qui ne comprend pas certaines surfaces, avec une suppression de 75% des surfaces à enjeux forts et majeurs ;
- Des enjeux économiques exprimés lors des différentes réunions de préparation de l'APPB et leurs effets sur les communes et l'intercommunalités ;
- Du problème d'équité de traitement des différents acteurs du plateau ;

Les membres du conseil municipal refusent l'APPB tel qu'il est proposé sur le fond et sur la forme et demandent l'application de la proportionnalité des enjeux et du principe d'équité de traitement des territoires dans les demandes formulées et dans le choix de délimitation.

La mise en place d'un plan de gestion partagée permettant la préservation du Plateau Sainte-Barbe ne fait pas débat au sein des élus qui y sont favorables à l'unanimité. Les élus rappellent que la commune de Bainville sur Madon est très engagée en faveur de la biodiversité avec les actions menées au sein de la carrière.

Par les choix opérés et traduits dans le périmètre de l'APPB, les membres du conseil municipal estiment que la commune de Bainville sur Madon est lésée et que les enjeux la concernant ne sont pas reconnus à leur juste valeur et que notre territoire vient en compensation des zones à enjeux forts et majeurs repérées à l'est du plateau et écartées du périmètre de protection.

Au vu de tous ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE un avis défavorable à la proposition d'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du plateau de Sainte Barbe élaborée par les services de l'État,
- REFUSE l'APPB tel qu'il est proposé sur le fond et sur la forme.
- DEMANDE:
- 1) L'application du principe de proportionnalité des enjeux qui permettra d'aboutir à une délimitation justifiée de l'APPB ;
- 2) À ce que les arguments scientifiques qui ont permis de délimiter l'APPB nous soient clairement explicités puisqu'aujourd'hui les études disponibles sont soient hors périmètre (ADEVAL) soient ne justifient pas les choix retenus (NEOMYS);
- 3) À disposer de l'étude menée par le conseil départemental ayant abouti à la délimitation de l'ENS.
  - RESTE OUVERT à une discussion constructive sur la base de ces documents techniques, dans l'objectif de trouver une solution de périmètre et de gestion qui défende l'ensemble des enjeux des parties prenantes du plateau.

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Claude GUIDAT		Christiane CATAUDELLA	
Didier BATAILLARD		Christophe BOBAN	
Christian HERRMANN		Nathalie MARCHAL	Procuration à D BATAILLARD
Liliane GARGAM		Lydia PIERRON	
Daniel PIERRE		Jean-Michel PERRIN	
Francine CÉZARD	Procuration à L. GARGAM	Pierrette BRONNER	Procuration à JM PERRIN
Josiane THIRIET	Procuration à C. CATAUDELLA	Benoît DUPONT	